

Courses enfants 2026 RVPM

Règlement de l'épreuve

Article 1 : Organisation

L'organisation de l'épreuve est assurée par l'association PIAN SPORT ÉVASION

Siège social Mairie du Pian Médoc 260 avenue Pasteur

33290 LE PIAN MÉDOC

Article 2 : Lieu et date

Les courses se dérouleront le **samedi 12 septembre 2026** sur le site de la RVPM, le départ sera donné à : **16 h 30 précises**.

Article 3 : Conditions de participation

Dans un souci du bon déroulement des épreuves et afin d'accueillir nos chers enfants dans les meilleures conditions, les inscriptions seront limitées à 200 participants par courses.

L'épreuve est ouverte à tous pour les catégories suivantes :

Catégorie	Année de naissance	Distance en mètres
Eveil	2018-2020	500
Poussins	2016-2017	1000
Benjamins	2014-2015	1500

Les enfants doivent être accompagnés au mois d'un parent et présenter une autorisation parentale à compléter lors de l'inscription.

Article 4 : Inscriptions et retrait des dossards

Les inscriptions et le retrait des dossards se feront en même temps sur le site le jour de la course de 14 h à 16 h. La sécurité des courses est assurée par l'association organisatrice Pian Sport Évasion.

Article 5 : Tarification

Les inscriptions sont gratuites pour les participants. En contrepartie, les parents qui le souhaitent pourront faire un don à l'association Les Clowns Stéthoscopes que nous soutenons.

Article 6 : Parcours

Les épreuves auront lieu autour du dojo/ tennis

Article 7 : Départ

Le départ aura lieu à 16h 30 très précises, l'arrivée sera jugée au même endroit.

Article 8 : Sanitaires

Des sanitaires seront disponibles sur place.

Article 9 : Sécurité et Équipement

Sécurité

La sécurité des courses est assurée par le comité d'organisation. La responsabilité médicale sera quant à elle assurée par la Protection civile et un médecin présent sur le site.

Équipement

Les enfants doivent être équipés de vêtements et chaussures adaptés (tee-shirt, short, baskets). L'organisation se réserve le droit de refuser le départ à un enfant dont la tenue risquerait de porter atteinte à son intégrité physique.

Article 10 : Dossard

Il sera fourni par l'organisateur à l'inscription, il doit être clairement visible attaché au-devant du tee-shirt par des épingles.

Article 11 : Classements et récompenses

Les épreuves ne sont pas chronométrées et ne donnent pas lieu à un classement final

Tous les enfants arrivés se verront attribués une récompense et une petite collation leur sera offerte.

Article 12 : Assurance :

L'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour cette épreuve auprès du groupe M.A.I.F. sous le n° 9815670K.

Il est recommandé aux parents de s'assurer auprès de leur assurance personnelle que l'enfant est couvert pour les dommages corporels qu'il encourt lors de sa participation.

Article 13 : Droit à l'image

Les parents autorisent expressément les organisateurs et leurs partenaires à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles les enfants pourraient apparaître à l'occasion de la manifestation.

Article 14 : Acceptation du règlement

La participation des enfants aux courses se fait sous la responsabilité des parents, ces derniers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les clauses.